

14071 - Il vaut mieux renoncer au paiement par tranches si on est en mesure de payer cash

question

M'est-il permis de payer un achat par tranches tout en étant capable de payer cash ? Le prix de la marchandise est plus cher si l'on paye par tranches.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il a été précédemment dit dans le cadre de la réponse à la question 13973 que la vente à terme avec augmentation du prix est permise. Pourtant, il convient de ne pas s'y livrer sans réserve en l'absence d'un besoin. En effet, ce type de vente est assortie d'une dette. Or le fréquent recours à l'endettement est à éviter. Mieux, il convient de ne s'endetter qu'en cas de stricte nécessité.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) demandait qu'Allah le protégeât contre l'endettement. A ce propos, al-Boukhari (833) a rapporté d'après Aïcha (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) priait en ces termes : Mon Seigneur ! J'implore ta protection contre le châtiment de la tombe, et contre la tentation de l'antéchrist, et contre les épreuves de la vie d'ici-bas et contre les épreuves de l'Au-delà. Mon Seigneur ! Je Te demande de me protéger contre le péché et l'endettement .

Quelqu'un lui dit alors : Que de fois tu demandes à être protégé contre l'endettement ! - A quoi il a répondu : « quand on s'endette, on risque d'adopter un discours mensonger et de faire de fausses promesses.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) demandait (à Allah) de lui donner de quoi régler ses dettes. Il disait dans l'une de ses prières : Mon Seigneur ! Tu es le Premier car rien ne T'a précédé ; Tu seras le Dernier car rien ne restera après Toi. Tu es l'Apparent car rien n'est audessus de Toi et Tu es le Caché et rien n'est en dessous de Toi. Règle notre dette et débarrasse



nous de la pauvreté (rapporté par al-Boukhari, 4888).

C'est pourquoi il convient de renoncer au paiement par tranches si on est en mesure de payer comptant. En effet, l'endettement superflu est une source de préoccupations et de dangers dans la mesure où celui qui meurt endetté n'aura pas le pardon, fût-il un martyr tombé sur le champ de bataille ; on ne lui pardonnera (ses péchés) qu'après le règlement de ses dettes.

Mouslim a rapporté d'après Abd Allah ibn Amr ibn al-As que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Tout sera pardonné au martyr sauf les dettes (rapporté par Mouslim, 1886).

An-Nassaï a rapporté un hadith (n° 4605) que Muhammad ibn Djahsh (P.A.a) a dit : « Nous étions assis autour du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) quand il leva sa tête vers le ciel puis mit sa paume sur son front puis dit : Gloire à Allah ! Quelle aggravation a été décidé ! . Nous fûmes paniqués mais silencieux. Au lendemain, je lui ai dit : « ô Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) : Quelle est l'aggravation décrétée ? . A quoi il répondit en ces termes : Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, si un homme était tué dans le chemin d'Allah puis ressuscité puis tué alors qu'il est endetté, il n'entrerait au paradis avant que ses dettes ne soient réglées . (déclaré beau par al-Albani dans le Sahih d'an-Nassaï (4367).

En somme, si vous êtes aisé et disposé d'un surplus d'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement et ne croyez pas que vous allez en avoir besoin prochainement, il vaut mieux que vous achetiez comptant et renonciez à l'achat à payer par tranches. Allah le sait mieux.